

Compte rendu annuel 2022 de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial

I. Introduction:

En vertu des articles L 533-22 & R 533-16 du Code Monétaire et Financier, les Sociétés de Gestion de Portefeuille doivent dorénavant rendre compte de leurs pratiques en matière d'engagement actionnarial.

Afin de répondre à ses obligations, Palatine Asset Management a formalisé ses critères en matière d'exercice des droits de vote dans une Politique de vote, entrée en vigueur en mars 2005, qui a été enrichie en février 2020 pour évoluer en Politique d'engagement actionnarial.

Cependant, ce rapport sur l'exercice des votes réalisés durant l'année 2021, se présente encore dans les conditions fixées aux articles 319-21 à 319-25 & 321-132 à 321-134 du Règlement Général de l'AMF.

Conformément à ces dispositions, Palatine Asset Management exerce, dans l'intérêt exclusif des OPC dont elle assure la gestion, les droits de vote attachés aux titres détenus par ces OPC.

II. Politique de vote:

Depuis le 1er janvier 2015, Palatine Asset Management a recours aux services du prestataire ISS *Institutional Shareholder Services Europe SA* afin d'élargir son périmètre de vote. L'univers d'investissement des portefeuilles gérés est en quasi-totalité concentré sur l'Union européenne avec une très forte prédominance sur la zone euro, la part plus internationale étant très modeste.

De ce fait, la participation aux votes s'est exercée pour les sociétés françaises composant l'indice CAC40, pour les sociétés composant l'actif des OPC labellisés ISR, pour les sociétés françaises dont le seuil de détention consolidé est supérieur à 0,50% de la capitalisation boursière de chaque société et enfin pour les sociétés étrangères détenues ayant une capitalisation boursière supérieure à 100 M€.

Les votes n'ont pas été exercés pour les sociétés détenues en dessous des seuils fixés et dans les pays à POA (Power Of Attorney) où la procédure de vote exige des surcoûts financiers.

Les gérants participent aux votes en suivant les recommandations formulées par le « proxy advisor » ISS, notamment s'agissant d'ISR ou de Développement durable.

III. Votes effectués au cours de l'exercice 2022 :

Au cours de l'exercice **2022**, Palatine Asset Management a exercé ses droits de vote lors de **131** assemblées générales qui ont concerné l'Europe entière hors pays à POA (power of attorney).

Le taux de participation global ressort à 94%, ainsi les grands principes de la politique de vote ont été respectés.

1 - Nombre de sociétés dans lesquelles Palatine Asset Management a exercé ses droits de vote :

Pays	Nbre de sociétés dans lesquelles PAM détenait des droits de vote	Nbre d'AG dans lesquelles PAM détenait des droits de votes	Nbre d'AG dans lesquelles PAM a exercé ses droits de votes	%
France	90	100	100	100%
		T		

Europe lors France	34	40	31	78%
Total Europe	124	140	131	94%

2 - Nombre de sociétés dans lesquelles Palatine Asset Management n'a pas exercé ses droits de vote :

- aucune société française pour laquelle nous n'avons pas exercés nos droits.
- > 7 sociétés de pays européens à POA (Pays bas, Suisse, Danemark).

3 - Répartition des votes :

Palatine Asset Management a voté dans tous les cas par correspondance

Nombre total de votes pour l'ensemble des OPCVM concernés	Nombre total de résolutions	Nombre de résolutions votées «pour»	Nombre de résolutions votées «Abstention»	Nombre de résolutions votées «contre»	Pourcentage de votes négatifs
Votées France	4 448	3 660		788	17,72%
Votées Europe hors France	791	738	2	51	6,45%
Total	5 239	4 398	2	839	16,01%

Zoom des votes pour les OPC ISR	Nombre total de résolutions	Nombre de résolutions votées «pour»	Nombre de résolutions votées «Abstention»	Nombre de résolutions votées «contre»	Pourcentage de votes négatifs
Votées France	4 406	3 635	-	771	17,50%
Votées Europe hors France	791	738	2	51	6,45%
Total	5 197	4 373	2	822	15,82%

3.1- Analyse des votes d'opposition selon table AFG 2022

Thèmes	Nombre de résolutions votées contre	% de votes négatifs	Motivation des votes
Nomination/Jetons de Présence des Membres du CA ou de Surveillance	160	19,02%	Au moins un tiers des administrateurs ou membres du conseil de surveillance doivent être indépendants et le cumul de mandat ne doit pas être excessif. La rémunération des administrateurs doit être en phase avec les standards
Dispositif anti-OPA (Émission de bons de souscriptions réservés, programme de rachat d'actions) et Opérations financières / fusions (augmentation de capital avec ou sans DPS, délégation opération de fusion)	247	29,37%	Non favorable à de tels dispositifs, et ce dans l'intérêt des actionnaires minoritaires Le cumul des autorisations proposées à cette assemblée générale, pourrait excéder le pourcentage cumulé de 15% préconisé par les recommandations de l'AFG.
Rémunération des dirigeants et des salariés (hors actionnariat salarié) (Say on pay, AGA/stock option, indemnité de départ, augmentation de capital réservé aux salariés)	345	41,02%	Les intérêts des dirigeants doivent être en ligne avec ceux des actionnaires. La politique de rémunération doit respecter un juste équilibre s'harmonisant avec les nécessités de motivation des salariés. Les indemnités de départ doivent être proportionnelles à la durée de présence, à la rémunération ne doivent pas excéder deux fois la rémunération annuelle (fixe, variable).
Actionnariat salarié	2	0.2%	Les attributions d'actions gratuites doivent être lies à des conditions de réalisation de performance sur une durée d'au moins 3 ans. Il est préférable de séparer les résolutions concernant les attributions destinées aux mandataires sociaux de celles destinées aux salariés.
Formalités et autres motifs	72	8,56%	
Résolutions externes	11	1,31%	Résolutions externes (non agrées par le Conseil)
Total	841	100%	

4 - Précisions sur les raisons de l'absence de vote sur certaines valeurs :

En 2022, Palatine Asset Management a été en mesure d'exercer effectivement ses droits de vote conformément à sa politique de vote dans les assemblées tenues par des sociétés françaises.

5 - Précisions sur les dérogations à la politique de vote :

Palatine Asset Management n'a pas dérogé à ses principes de politique de vote en 2022.

6 - Précisions concernant l'exercice des droits de vote pendant les opérations de cession temporaire :

Palatine Asset Management n'a pas pratiqué en 2022 de cession temporaire de titres et par conséquent n'a pas été concernée par les conséquences juridiques de ce mécanisme.

7 - Précisions concernant l'analyse des résolutions votées en 2022 :

Palatine Asset Management a participé aux votes en suivant les recommandations d'ISS pour l'ensemble des sociétés françaises et étrangères, ainsi que pour l'ISR et le développement durable.

IV. Conflits d'intérêt

Au cours de l'exercice 2022, Palatine Asset Management n'a pas traité de situation de conflit d'intérêt dans le cadre de l'exécution de ses obligations.